

## Conseil d'administration Séance du 26 novembre 2020

Délibération n° 2020-41

### Création de l'Agence régionale de la biodiversité des Îles de Guadeloupe (Etablissement public de coopération environnementale)

Le Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité,

- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-17, relatifs à l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-11, relatifs au Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- ▶ **Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- ▶ **Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- ▶ **Vu** le Code de l'environnement, et notamment son article R.131-32, relatif aux conditions de création des agences régionales de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le Code de l'environnement, et notamment son article R.131-30-1, relatif aux compétences du Directeur général de l'Agence française pour la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le décret n° 2017-402 du 27 mars 2017 relatif aux établissements publics de coopération environnementale ;
- ▶ **Vu** le rapport du Directeur général de l'Office ;

et après avoir valablement délibéré,



## DÉCIDE

### ARTICLE 1 :

Les statuts de l'Agence régionale de la biodiversité (ARB) Guadeloupe, nommée « Agence régionale de la biodiversité des Îles de Guadeloupe » (ABIG), annexés à la présente délibération, sont approuvés.

### ARTICLE 2 :

Le Directeur général est autorisé à solliciter la création formelle de l'ARB Guadeloupe auprès du Préfet de région.

### ARTICLE 3 :

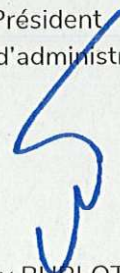
Le Directeur général est autorisé à signer tout acte juridique ou administratif nécessaire à la création ou à la gestion de l'Agence régionale de la biodiversité Guadeloupe.

Le Directeur général, chargé  
du secrétariat du Conseil d'administration,

A blue ink signature consisting of a large, stylized 'D' with a vertical line through it, followed by a horizontal stroke.

Pierre DUBREUIL

Le Président  
du Conseil d'administration,

A blue ink signature consisting of a large, stylized 'B' with a vertical line through it, followed by a horizontal stroke.

Thierry BURLOT